

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-162 du 22 Juillet 1991

autorisant Monsieur Martial OLLIVIER
DE MONTAGUERRE, à perdre la Nationalité
Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise ;
- VU Le Décret N° 91-68 du 4 Avril 1991 relatif à la composition du Gouvernement Provisoire ;
- VU Le Décret N° 90-198 du 21 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU Le Décret N° 0272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise ;
- VU La requête en date du 14 Décembre 1990 de Monsieur Martial OLLIVIER DE MONTAGUERRE, ensemble les pièces produites ;
- SUR Proposition du Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 3 Juillet 1991 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur Martial OLLIVIER DE MONTAGUERRE, né le 11 Décembre 1932 à OUIDAH, fils de Félicien OLLIVIER DE MONTAGUERRE et de AGBALE Marie, de Nationalité Béninoise, demeurant à Libreville au Gabon, est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

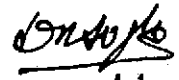
.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans toutefois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur Martial OLLIVIER DE MONTAGUERRE, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Juillet 1991

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,

Le Ministre de la Justice
et de la Législation



Théophile NATA



Yves YEHOUESSI

Ampliatiions : PR 6 AN 4 MECAGD 4 CS 1 SGG 4 MJL-MAEC 4 AUTRES MINISTRES
14 AMBASSADE-BENIN-LIBREVILLE 2 DEPARTEMENTS 6 DLC 2 DB-DSDV-DI-DTCP 4
GCON 1 UNB-FASJEP-EMA-BN-DAN 5 INTERESSE 1 JO 1.-